



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2026 - 22

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique des bâtiments et la sécurisation des abords des bâtiments A, B et C de l'école maternelle des Glaisières-signature de l'avenant n°1

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2025-24 du 3 juillet 2025 décidant de signer un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur ainsi que la sécurisation des abords des bâtiments A, B et C de l'école maternelle des Glaisières avec Monsieur Christophe ROGGWILLER, architecte, sis 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°478 071 244 00014), pour un taux de 6,95 % du montant des travaux soit un forfait de 39 615 € HT (trente-neuf-mille-six-cent-quinze euros hors taxes) soit 47 538 € TTC (quarante-sept-mille-cinq-cent-trente-huit euros toutes taxes comprises),

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260603-2026-22-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Christophe ROGGWILLER, en date du 24 avril 2026 informant la ville du changement de son statut juridique et administratif et la transformation de sa structure en SARL dénommée « ARoAa » signifiant « Atelier Roggwiller Architectes Associés » à compter du 20 mars 2026, et la nécessité de prendre acte de cette modification d'ordre administratif,

D E C I D E

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation thermique des bâtiments et de sécurisation des abords des bâtiments A,B et C de l'école maternelle des Glaisières, prenant acte de la transformation du statut juridique du titulaire au bénéfice de la société AROAa » signifiant « Atelier Roggwiller Architectes Associés » à compter du 20 mars 2026, dont le siège est situé : 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°102 469 517 00019), et ainsi du transfert du marché au bénéfice de cette société,

Article 2 : cet avenant est d'ordre administratif, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville étant chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 3 Juin 2026

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le

François JEFFROY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260603-2026-22-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026